



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MINISTRE

Paris, le 15 JAN. 2014

Nos Réf. : ECO/2013/81263

Vos Réf. : RC/Ph.F/SB/13-1342

Votre lettre du 05/11/2013

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les préoccupations des éleveurs et manadiers de votre commune, concernant le taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable aux opérations relatives aux équidés ainsi qu'à certaines activités hippiques.

La France a fait part à la Commission dans une note adressée le 29 juin 2012 de son intention d'adapter sa législation à la suite de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 8 mars 2012.

Dans cette décision, la Cour a jugé qu'en appliquant le taux réduit de TVA aux opérations relatives aux chevaux non destinés à être utilisés dans la préparation des denrées alimentaires ou dans la production agricole, la République française a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu des dispositions de la directive communautaire de 2006 en matière de TVA.

De ce fait, le taux normal de la TVA s'applique depuis le 1^{er} janvier 2013 aux gains de course et aux ventes de chevaux, à l'exception de ceux destinés à la boucherie ou encore utilisés dans la production agricole (labour, débardage...) à la suite de l'adoption de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2012.

En revanche, la disposition législative introduite dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2011 qui a étendu le taux réduit de TVA aux prestations correspondant au droit d'utilisation des animaux à des fins d'activités physiques et sportives et de toutes installations agricoles nécessaires à cet effet à compter du 1^{er} janvier 2012 continue de s'appliquer même si l'article 63 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2012 a prévu son abrogation à une date fixée par décret et au plus tard au 31 décembre 2014 compte tenu du risque, déjà avéré à l'époque, d'engagement contre la France d'une procédure en manquement sur manquement.

L'imminence d'une saisine de la Cour de justice, qui était inscrite à l'ordre du jour du collège des commissaires du 20 novembre 2013, a obligé le Gouvernement à abroger par décret du 16 novembre 2013 le taux réduit pour les centres équestre.

.../...

Monsieur Roland CHASSAIN
Maire de Saintes-Maries-de-la-Mer
Conseiller général des Bouches-du-Rhône
Avenue de la République
13460 Saintes-Maries-de-la-Mer


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

139 rue de Bercy - Télédéc 181 - 75572 Paris cedex 12

Rétablir les taux réduits de TVA sur tout ou partie des activités équestres, sans l'accord de la Commission, exposerait la France à une nouvelle condamnation assortie d'une lourde amende et d'astreintes journalières.

Un courrier signé de M. Stéphane Le Foll, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, de Mme Valérie Fourneyron, Ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative, et de M. Bernard Cazeneuve, Ministre délégué chargé du Budget, a été adressé au commissaire Semeta le 20 novembre 2013 afin de recueillir la position précise et argumentée de la Commission sur la portée exacte du « droit d'utilisation des installations sportives » pour lequel l'application du taux intermédiaire est possible.

Dans sa réponse, le Commissaire Semeta a confirmé l'interprétation stricte de la Commission en la matière, réduisant le « droit d'utilisation des installations sportives » à la location du manège ou du parcours d'obstacle par un cavalier muni de son propre cheval. Les discussions avec la Commission vont néanmoins se poursuivre dans les prochaines semaines pour affiner le périmètre du « droit d'utilisation des installations sportives ».

Pour le reste, la TVA passera à 20 % à compter du 1^{er} janvier. Le plan d'accompagnement mis en place par le Gouvernement (maintien du taux de TVA à 7 % pour les contrats signés avant le 31 décembre 2013, création d'un fonds cheval) permettra alors aux centres équestres de faire face à la hausse de la TVA en attendant que le droit communautaire évolue sur ce point, dans le cadre de la révision de la directive TVA, poussée par la France, et autorise le taux réduit de TVA pour la pratique sportive équestre. Le Gouvernement français souhaite que ces négociations s'ouvrent dès 2014.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Pierre MOSCOVICI